

**Assemblée générale**

Distr. limitée
31 juillet 2017
Français
Original : anglais

Commission du droit international**Soixante-neuvième session**

Genève, 1^{er} mai-2 juin et 3 juillet-4 août 2017

**Projet de rapport de la Commission du droit international
sur les travaux de sa soixante-neuvième session**

Rapporteur : M. Bogdan Aurescu

Chapitre XI**Autres décisions et conclusions de la Commission****Table des matières**

	<i>Page</i>
A. Succession d'États en matière de responsabilité de l'État.....	
B. Programme, procédures, méthodes de travail et documentation de la Commission.....	
C. Dates et lieux de la soixante-dixième session de la Commission.....	
D. Coopération avec d'autres organes.....	
E. Représentation à la soixante-douzième session de l'Assemblée générale.....	
F. Séminaire de droit international	



Chapitre XI

Autres décisions et conclusions de la Commission

[...]

B. Programme, procédures, méthodes de travail et documentation de la Commission

1. À sa 3350^e séance, le 3 mai 2017, la Commission a constitué un groupe de planification pour la session en cours.

2. Le Groupe de planification a tenu cinq séances. Il était saisi de la section H du Résumé thématique des débats tenus à la Sixième Commission de l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session, intitulée « Autres décisions et conclusions de la Commission », de la résolution 71/140 de l'Assemblée générale en date du 13 décembre 2016 relative au rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-huitième session et de la résolution 71/148 de l'Assemblée générale en date du 13 décembre 2016 relative à l'état de droit aux niveaux national et international.

1. Groupe de travail sur le programme de travail à long terme

3. À sa 2^e séance, le 9 mai 2017, le Groupe de planification a décidé d'établir le Groupe de travail sur le programme de travail à long terme, sous la présidence de M. Mahmoud D. Hmoud. Le Président du Groupe de travail a présenté oralement, à la 5^e séance du Groupe de planification, le 28 juillet 2017, un rapport sur les travaux menés par le Groupe de travail pendant la session en cours. Le Groupe de planification a pris note de ce rapport oral.

4. À la session en cours, la Commission, sur la recommandation du Groupe de travail, a décidé de recommander d'inscrire les sujets suivants à son programme de travail à long terme : a) les principes généraux du droit ; b) la preuve devant les juridictions internationales. Dans le choix des sujets, la Commission s'est appuyée sur la recommandation qu'elle avait formulée à sa cinquantième session (1998) à propos des critères de sélection des sujets, qui indiquait que : a) le sujet devrait correspondre aux besoins des États en ce qui concerne le développement progressif et la codification du droit international ; b) le sujet devrait être suffisamment mûr sur le terrain de la pratique des États pour se prêter à une codification et à un développement progressif ; c) le sujet devrait être concret et suffisamment facile à traiter à ces fins. La Commission est convenue en outre qu'elle ne devrait pas s'en tenir aux sujets classiques, mais pourrait aussi envisager ceux qui correspondent à des tendances nouvelles du droit international et à des préoccupations pressantes de l'ensemble de la communauté internationale. La Commission a estimé que ces deux sujets constituaient de précieuses contributions au développement progressif du droit international et à sa codification. Les plans d'étude des deux sujets sélectionnés sont reproduits aux annexes A et B du présent rapport.

2. Programme de travail de la Commission pour le reste du quinquennat

5. La Commission a rappelé sa décision de 2011 selon laquelle le Groupe de planification devait collaborer avec les rapporteurs spéciaux afin de définir, au moment où un nouveau sujet est entamé, un programme d'étude étalé sur le nombre d'années nécessaires et examiner périodiquement le degré de réalisation des objectifs annuels inscrits à ce programme, en actualisant celui-ci au besoin¹. La Commission a en outre rappelé qu'il était d'usage, au début de chaque quinquennat, d'établir le programme de travail de la Commission pour le reste du quinquennat, en exposant de manière générale les objectifs à atteindre pour chaque sujet en fonction des indications des rapporteurs spéciaux. Il est

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 10 (A/66/10), par. 378.

entendu que le programme de travail de la Commission a un caractère indicatif, la nature et la complexité des travaux rendant toute prévision relativement hasardeuse.

Programme de travail (2018-2021)

a) Immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État

2018

Sixième rapport : il portera sur les dispositions et garanties procédurales applicables.

Achèvement de l'examen du projet d'articles en première lecture.

2020

Septième (et dernier) rapport : il portera, entre autres, sur l'examen des observations reçues des gouvernements et sur les modifications qui pourraient être apportées au projet d'articles adopté en première lecture en 2018.

Achèvement de l'examen du projet d'articles en deuxième lecture.

b) Accords et pratique ultérieurs dans le contexte de l'interprétation des traités

2018

Cinquième (et dernier) rapport : il portera, entre autres, sur l'examen des observations reçues des gouvernements et sur les modifications qui pourraient être apportées au projet de conclusions adopté en première lecture en 2016.

Achèvement de l'examen du projet de conclusions en deuxième lecture.

c) Application provisoire des traités

2018

Cinquième rapport : y seront proposés des projets de directives supplémentaires et des clauses types.

Achèvement de l'examen du projet de directives en première lecture.

2020

Sixième (et dernier) rapport : il portera, entre autres, sur l'examen des observations reçues des gouvernements et sur les modifications qui pourraient être apportées au projet de directives adopté en première lecture en 2018.

Achèvement de l'examen du projet de directives en deuxième lecture.

d) Détermination du droit international coutumier

2018

Cinquième (et dernier) rapport : il portera, entre autres, sur l'examen des observations reçues des gouvernements et sur les modifications qui pourraient être apportées au projet de conclusions adopté en première lecture en 2016.

Achèvement de l'examen du projet de conclusions en deuxième lecture.

Examen de l'étude du Secrétariat sur les moyens de rendre plus accessible la documentation relative au droit international coutumier : point sur l'état actuel de la documentation relative au droit international coutumier et propositions d'amélioration. Les recommandations de la Commission à cet égard seront formulées au cours de sa session de 2018 ou, sinon, de 2019.

e) Protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés**[2018**

Premier rapport : les questions dont il traitera doivent être déterminées par le nouveau Rapporteur spécial. Achèvement de l'examen des commentaires des projets de principes adoptés par le Comité de rédaction et dont la Commission a pris note en 2016.

2019

Deuxième rapport et achèvement de l'examen du projet de texte en première lecture.

2021

Troisième (et dernier) rapport : il portera, entre autres, sur l'examen des observations reçues des gouvernements et sur les modifications qui pourraient être apportées au projet de texte adopté en première lecture en 2019.

Achèvement de l'examen du projet de principes en deuxième lecture.]

f) Protection de l'atmosphère**2018**

Cinquième rapport : il traitera de l'application, de la conformité et du règlement des différends.

Achèvement de l'examen du projet de directives en première lecture.

2020

Sixième (et dernier) rapport : il portera, entre autres, sur l'examen des observations reçues des gouvernements et sur les modifications qui pourraient être apportées au projet de directives adopté en première lecture.

Achèvement de l'examen du projet de directives en deuxième lecture.

g) Crimes contre l'humanité**2019**

Cinquième (et dernier) rapport : il portera, entre autres, sur l'examen des observations reçues des gouvernements et sur les modifications qui pourraient être apportées au projet d'articles adopté en première lecture en 2017.

Achèvement de l'examen du projet d'articles en deuxième lecture.

h) Normes impératives du droit international général (*jus cogens*)**2018**

Troisième rapport : il traitera des conséquences des normes impératives.

2019

Quatrième rapport : il traitera de questions diverses.

Achèvement de l'examen du projet de conclusions en première lecture.

2021

Cinquième (et dernier) rapport : il portera, entre autres, sur l'examen des observations reçues des gouvernements et sur les modifications qui pourraient être apportées au projet de conclusions adopté en première lecture.

Achèvement de l'examen du projet de conclusions en deuxième lecture.

i) Succession d'États en matière de responsabilité de l'État

2018

Deuxième rapport : il traitera de la question du transfert des obligations découlant du fait internationalement illicite de l'État prédécesseur en s'intéressant séparément aux situations dans lesquelles l'État initial disparaît (à la suite d'une dissolution ou d'une unification) et celles dans lesquelles l'État initial continue d'exister (en cas de transfert de territoire, de sécession ou de formation d'États nouvellement indépendants).

2019

Troisième rapport : il sera centré sur le transfert des droits et des réclamations de l'État prédécesseur lésé à l'État successeur.

2020

Quatrième rapport : il traitera des questions de procédure et de divers autres points tels que la pluralité d'États successeurs et la responsabilité partagée ou la question de savoir si les règles relatives à la succession d'États en matière de responsabilité de l'État s'appliquent à l'égard d'une organisation internationale ou d'un particulier lésé.

Achèvement de la première lecture (ou au plus tard en 2021).

3. Examen de la résolution 71/148 de l'Assemblée générale en date du 13 décembre 2016 relative à l'état de droit aux niveaux national et international

6. Dans sa résolution 71/148 en date du 13 décembre 2016 relative à l'état de droit aux niveaux national et international, l'Assemblée générale a, entre autres, de nouveau invité la Commission à lui rendre compte, dans le rapport qu'elle lui soumet, de ce qu'elle fait pour promouvoir l'état de droit. Depuis sa soixantième session (2008), la Commission a fait chaque année des observations sur son rôle à cet égard. Elle signale que les observations qui figurent aux paragraphes 341 à 346 de son rapport de 2008² demeurent pertinentes et réaffirme la teneur des observations faites à ses précédentes sessions³.

7. La Commission rappelle que l'état de droit est l'essence même de ses travaux. Le but de la Commission, tel qu'il est énoncé à l'article premier de son Statut, est de promouvoir le développement progressif du droit international et sa codification.

8. Ayant le principe de l'état de droit en permanence à l'esprit, la Commission sait parfaitement l'importance que revêt l'application du droit international au niveau national, et œuvre à promouvoir le respect de l'état de droit au niveau international.

9. Dans l'exercice de son mandat concernant le développement progressif du droit international et sa codification, la Commission continuera de tenir compte, le cas échéant, de l'état de droit en tant que principe de gouvernance ainsi que des droits de l'homme, qui sont fondamentaux pour l'état de droit, ainsi qu'il ressort du Préambule et de l'Article 13 de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international⁴.

10. Dans ses travaux en cours, la Commission tient compte des « rapports entre l'état de droit et la triple vocation de l'Organisation des Nations Unies (paix et sécurité,

² Ibid., *soixante-troisième session, Supplément n° 10 (A/63/10)*.

³ Ibid., *soixante-quatrième session, Supplément n° 10 (A/64/10)*, par. 231 ; *ibid.*, *soixante-cinquième session, Supplément n° 10 (A/65/10)*, par. 390 à 393 ; *ibid.*, *soixante-sixième session, Supplément n° 10 (A/66/10)*, par. 392 à 398 ; *ibid.*, *soixante-septième session, Supplément n° 10 (A/67/10)*, par. 274 à 279 ; *ibid.*, *soixante-huitième session, Supplément n° 10 (A/68/10)*, par. 171 à 179 ; *ibid.*, *soixante-neuvième session, Supplément n° 10 (A/69/10)*, par. 273 à 280 ; *ibid.*, *soixante-dixième session, Supplément n° 10 (A/70/10)*, par. 288 à 295 ; *ibid.*, *soixante et onzième session, Supplément n° 10 (A/71/10)*, par. 314 à 322.

⁴ Résolution 67/1 de l'Assemblée générale en date du 30 novembre 2012 sur la Déclaration de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international, par. 41.

développement et droits de l'homme) »⁵, sans privilégier l'un au détriment de l'autre. Dans ce contexte, la Commission tient compte du fait que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 reconnaît la nécessité d'un véritable état de droit et d'une bonne gouvernance à tous les niveaux⁶. Dans l'exercice de son mandat concernant le développement progressif et la codification du droit international, la Commission est consciente des difficultés auxquelles fait face actuellement l'état de droit.

11. Rappelant que l'Assemblée générale a souligné qu'il importait de promouvoir la mise en commun des meilleures pratiques nationales dans le domaine de l'état de droit⁷, la Commission tient à redire qu'une part importante de son travail consiste à recenser et à analyser les pratiques nationales dans le domaine de l'état de droit dans le but d'évaluer si elles pourraient contribuer au développement progressif et à la codification du droit international. À cet égard, la Commission souligne l'importance des réponses des États à ses demandes d'informations.

12. Ayant présent à l'esprit le rôle des processus d'établissement des traités multilatéraux dans la promotion de l'état de droit⁸, la Commission rappelle que les travaux qu'elle a menés sur différents sujets ont fait l'objet de processus d'établissement de traités multilatéraux et débouché sur l'adoption de plusieurs de ces traités⁹.

13. La Commission se félicite que l'Assemblée générale ait décidé de choisir « Moyens d'accroître la diffusion du droit international pour renforcer l'état de droit » comme thème du débat de la Sixième Commission en 2017. À ce propos, la Commission rappelle qu'elle a prié le Secrétariat de préparer une étude sur les moyens de rendre plus accessible la documentation relative au droit international coutumier, dans laquelle il ferait le point sur l'état actuel de la documentation relative au droit international coutumier et formulerait des propositions d'amélioration.

14. À la session en cours, la Commission a continué d'apporter sa contribution à l'état de droit, notamment en travaillant sur les sujets « Crimes contre l'humanité » (projets de texte adoptés en première lecture à la session en cours), « Application provisoire des traités », « Protection de l'atmosphère », « Immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État », « Normes impératives du droit international général (*jus cogens*) » et « Protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés ». La Commission a entamé l'examen d'un nouveau sujet, « Succession d'États en matière de responsabilité de l'État ». Les autres sujets actuellement inscrits au programme de travail de la Commission sont : « Détermination du droit international coutumier » et « Accords et pratique ultérieurs dans le contexte de l'interprétation des traités » (des projets de texte ont été adoptés pour ces deux sujets en première lecture à la précédente session de la Commission).

15. La Commission réaffirme l'importance qu'elle attache à l'état de droit dans l'ensemble de ses activités.

4. Session marquant le soixante-dixième anniversaire de la Commission du droit international

16. À sa 2^e séance, le 9 mai 2017, le groupe de planification a constitué un groupe consultatif¹⁰ chargé de la célébration du soixante-dixième anniversaire de la Commission. Le groupe consultatif, en collaboration avec le Secrétariat, continuera de se réunir entre les sessions pour organiser les cérémonies de cet anniversaire.

⁵ Rapport du Secrétaire général sur l'évaluation de l'efficacité de la contribution du système des Nations Unies à l'instauration de l'état de droit en période et au lendemain de conflits, S/2013/341, 11 juin 2013, par. 70.

⁶ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale en date du 21 octobre 2015, par. 35.

⁷ Résolution 71/148 de l'Assemblée générale en date du 13 décembre 2016, par. 15 et 21.

⁸ Ibid., par. 8.

⁹ Voir, plus particulièrement, *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 10 (A/70/10)*, par. 294.

¹⁰ Le groupe consultatif était composé des membres suivants : le Président de la Commission, le Président du groupe de planification, M. Yacouba Cissé, M. Shinya Murase et M. Pavel Šturma.

17. La Commission recommande que soient organisées :

a) Le 21 mai 2018, pendant la première partie de sa soixante-dixième session, qui doit se tenir à New York, une réunion solennelle d'une demi-journée de la Commission, à laquelle seraient conviés de hauts dignitaires, notamment le Président de l'Assemblée générale, le Secrétaire général des Nations Unies et le Président de la Cour internationale de Justice ;

b) Également le 21 mai 2018, une réunion informelle d'une demi-journée, à laquelle seraient conviés les délégués de la Sixième Commission de l'Assemblée générale, pour un échange de vues sur les travaux de la Commission, les relations entre la Commission du droit international et la Sixième Commission et le rôle des deux organes dans la promotion du développement progressif et de la codification du droit international ;

c) Les 5 et 6 juillet, pendant la deuxième partie de sa soixante-dixième session, à Genève, une journée et demie de conférence consacrée aux travaux de la Commission à laquelle seraient conviés les conseillers juridiques des États et des organisations internationales, des universitaires et d'autres juristes internationaux de renom. La conférence serait précédée d'une séance d'ouverture de haut niveau, à laquelle seraient conviés de hauts dignitaires.

18. Les cérémonies organisées pour marquer le soixante-dixième anniversaire de la Commission auront pour thème : « Les 70 ans de la Commission du droit international – Dresser le bilan pour l'avenir ».

5. Honoraires

19. La Commission réaffirme ses vues à propos des honoraires, compte tenu de la résolution 56/272 de l'Assemblée générale en date du 27 mars 2002, telles qu'elles ont déjà été exprimées dans ses précédents rapports¹¹. Elle souligne que l'adoption de cette résolution a une incidence particulière sur les rapporteurs spéciaux en ce qu'elle compromet le financement de leurs travaux de recherche.

6. Groupe de travail sur les méthodes de travail de la Commission

20. À sa 1^{ère} séance, le 3 mai 2017, le groupe de planification a décidé de constituer un groupe de travail sur les méthodes de travail de la Commission, sous la présidence de M. Hussein Hassouna¹². Le Président du groupe de travail a présenté oralement, à la 5^e séance du groupe de planification, le 28 juillet 2017, un rapport oral sur les travaux réalisés par le groupe de travail pendant la session en cours. Le groupe de planification a pris note du rapport oral.

¹¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 10* (A/57/10), par. 525 à 531 ; *ibid.*, cinquante-huitième session, *Supplément n° 10* (A/58/10), par. 447 ; *ibid.*, cinquante-neuvième session, *Supplément n° 10* (A/59/10), par. 369 ; *ibid.*, soixantième session, *Supplément n° 10* (A/60/10), par. 501 ; *ibid.*, soixante et unième session, *Supplément n° 10* (A/61/10), par. 269 ; *ibid.*, soixante-deuxième session, *Supplément n° 10* (A/62/10), par. 379 ; *ibid.*, soixante-troisième session, *Supplément n° 10* (A/63/10), par. 358 ; *ibid.*, soixante-quatrième session, *Supplément n° 10* (A/64/10), par. 240 ; *ibid.*, soixante-cinquième session, *Supplément n° 10* (A/65/10), par. 396 ; *ibid.*, soixante-sixième session, *Supplément n° 10* (A/66/10), par. 399 ; *ibid.*, soixante-septième session, *Supplément n° 10* (A/67/10), par. 280 ; *ibid.*, soixante-huitième session, *Supplément n° 10* (A/68/10), par. 181 ; *ibid.*, soixante-neuvième session, *Supplément n° 10* (A/69/10), par. 281 ; *ibid.*, soixante-dixième session, *Supplément n° 10* (A/70/10), par. 299 ; *ibid.*, soixante et onzième session, *Supplément n° 10* (A/71/10), par. 333.

¹² Le groupe de travail était composé des membres suivants : M. Hussein Hassouna (Président), M. Yacouba Cissé, M^{me} Concepción Escobar Hernández, M^{me} Patrícia Galvão Teles, M. Claudio Grossman Guiloff, M. Charles Chernor Jalloh, M^{me} Marja Lehto, M. Shinya Murase, M. Sean Murphy, M. Hong Thao Nguyen, M. Georg Nolte, M^{me} Nilüfer Oral, M. Hassan Ouazzani Chahdi, M. Ki Gab Park, M. Aniruddha Rajput, M. August Reinisch, M. Juan José Ruda Santolaria, M. Pavel Šturma, M. Dire Tladi, M. Eduardo Valencia-Ospina, M. Marcelo Vázquez-Bermúdez et Sir Michael Wood.

7. Documentation et publications

21. La Commission souligne qu'elle emploie une méthode qui lui est propre pour développer progressivement et codifier le droit international, en ce qu'elle attache une importance particulière à la pratique des États et aux décisions des juridictions nationales et internationales dans sa manière de traiter les questions de droit international. Elle réaffirme qu'il importe que lui soient communiqués tous les éléments de la pratique des États et d'autres sources de droit international qui pourraient lui être utiles dans l'exercice de sa fonction. Les rapports de ses rapporteurs spéciaux doivent comporter une présentation adéquate des précédents et autres données pertinentes, notamment des traités, des décisions judiciaires et de la doctrine, ainsi qu'une analyse approfondie des questions à l'examen. La Commission tient aussi à souligner qu'elle-même et ses rapporteurs spéciaux sont pleinement conscients de la nécessité de réaliser chaque fois que possible des économies dans le volume global de la documentation et continueront de garder ces considérations présentes à l'esprit. Tout en étant consciente de l'intérêt qu'il y a à être aussi concis que possible, la Commission répète qu'elle est fermement convaincue qu'on ne peut limiter a priori la longueur de la documentation et des projets de recherche se rapportant à ses travaux. Il s'ensuit qu'on ne saurait demander aux rapporteurs spéciaux d'écourter leurs rapports après les avoir soumis au Secrétariat, quelles que soient les estimations de la longueur de ces rapports qui ont été faites au préalable par celui-ci. Pareille limitation du nombre de mots des rapports ne saurait s'appliquer aux documents de la Commission, ainsi que l'Assemblée générale ne cesse de le rappeler¹³. La Commission a également souligné qu'il était important que les rapporteurs spéciaux établissent leurs rapports en temps utile et que ces rapports soient transmis au Secrétariat suffisamment à l'avance pour que celui-ci puisse les traiter et les soumettre à la Commission dans toutes les langues officielles dans l'idéal quatre semaines avant le début de la partie de la session qui les concerne. À ce propos, la Commission a demandé une nouvelle fois : a) aux rapporteurs spéciaux de soumettre leurs rapports dans les délais fixés par le Secrétariat ; b) au Secrétariat de continuer de veiller à ce que les documents officiels de la Commission soient publiés en temps voulu dans les six langues officielles de l'ONU.

22. La Commission a de nouveau souligné que les publications juridiques élaborées par le Secrétariat avaient pour ses travaux un intérêt particulier et une valeur considérable¹⁴. Elle s'est félicitée des efforts faits par le Secrétariat pour recommencer à avoir recours à la publication assistée par ordinateur, technique qui avait permis par le passé de mieux garantir la parution en temps utile de ces publications à l'intention de la Commission, malgré les contraintes dues au manque de ressources. Elle s'est également félicitée de la publication, au début du quinquennat en cours, de la neuvième édition de *La Commission du droit international et son œuvre*, outil d'une importance majeure pour ses travaux, et a instamment demandé que cette dernière édition soit rapidement mise à disposition dans les différentes langues officielles.

23. La Commission a rappelé qu'elle était fermement convaincue que la longueur des comptes rendus analytiques des séances de la Commission, lesquels constituent des travaux préparatoires essentiels pour le développement progressif et la codification du droit international, ne saurait être arbitrairement limitée. Elle a une fois de plus noté avec satisfaction que les mesures introduites à sa soixante-cinquième session (en 2013) pour rationaliser le traitement de ces comptes rendus analytiques avaient permis une transmission plus rapide des comptes rendus provisoires en anglais et en français aux membres de la Commission en vue de leur correction ponctuelle et d'une publication rapide. La Commission a appelé le Secrétariat à rétablir la pratique consistant à rédiger les

¹³ S'agissant de la question de la limitation du nombre de pages des rapports des rapporteurs spéciaux, voir par exemple, *Annuaire ... 1977*, vol. II (deuxième partie), p. 132, et *Annuaire ... 1982*, vol. II (deuxième partie), p. 129 et 130. Voir également la résolution 32/151 de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1977, par. 10, et la résolution 37/111 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1982, par. 5, ainsi que les résolutions ultérieures sur les rapports annuels présentés par la Commission à l'Assemblée générale.

¹⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 10* (A/62/10), par. 387 à 395. Voir également *ibid.*, *soixante-huitième session, Supplément n° 10* (A/68/10), par. 185.

comptes rendus analytiques en anglais et en français, et à poursuivre ses efforts pour continuer d'appliquer les mesures en question, afin de garantir la communication rapide des comptes rendus provisoires aux membres de la Commission. Elle s'est aussi félicitée de ce que ces méthodes de travail avaient permis une utilisation plus rationnelle des ressources, et a appelé le Secrétariat à continuer de s'employer à faciliter l'élaboration des comptes rendus définitifs dans toutes les langues officielles, sans compromettre leur intégrité.

24. La Commission a exprimé sa gratitude à tous les services intervenant dans la production des documents, à Genève comme à New York, pour les efforts réalisés en vue d'assurer un traitement rapide et efficace des documents de la Commission, souvent dans des délais très serrés. Elle a souligné que le traitement rapide et efficace des documents était indispensable au bon déroulement de ses travaux.

25. La Commission a réaffirmé son attachement au multilinguisme et rappelé l'importance primordiale qui devait être accordée à l'égalité des six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies dans ses travaux, comme l'a souligné l'Assemblée générale dans sa résolution 69/324 en date du 11 septembre 2015. À ce propos, elle demande une nouvelle fois : a) au Secrétariat de continuer de veiller à ce que les documents officiels de la Commission soient publiés en temps voulu dans les six langues officielles de l'ONU ; b) aux rapporteurs spéciaux de soumettre leurs rapports dans les délais fixés par le Secrétariat.

26. La Commission a exprimé sa gratitude à la Bibliothèque de l'Office des Nations Unies à Genève pour l'aide que celle-ci continue d'apporter avec efficacité et compétence aux membres de la Commission.

8. *Annuaire de la Commission du droit international*

27. La Commission a réaffirmé que l'*Annuaire de la Commission du droit international* était d'une importance déterminante pour qui voulait comprendre ce que faisait la Commission pour développer progressivement et codifier le droit international, et pour renforcer l'état de droit dans les relations internationales. Elle a noté que, dans sa résolution 71/140, l'Assemblée générale avait exprimé sa reconnaissance aux gouvernements qui avaient versé des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale destiné à résorber l'arriéré de publication de l'Annuaire et avait encouragé le versement d'autres contributions à ce fonds.

28. La Commission recommande à l'Assemblée générale, à l'instar de ce que cette dernière a fait dans sa résolution 71/140, d'exprimer sa satisfaction devant les progrès remarquables accomplis ces dernières années pour résorber l'arriéré de publication de l'Annuaire dans les six langues, de saluer les efforts faits par la Division de la gestion des conférences de l'Office des Nations Unies à Genève, notamment par sa Section de l'édition, pour donner effectivement suite à ses résolutions appelant à une résorption de l'arriéré, et d'encourager la Division de la gestion des conférences à continuer de fournir à la Section de l'édition tout l'appui nécessaire à la publication de l'Annuaire.

9. Aide de la Division de la codification

29. La Commission a remercié la Division de la codification du Secrétariat pour l'aide inestimable que celle-ci lui apporte tant par ses services fonctionnels qu'en fournissant un appui constant aux rapporteurs spéciaux et en réalisant des travaux de recherche approfondis sur différents aspects de sujets à l'étude, à la demande de la Commission. Elle a en particulier remercié le Secrétariat d'avoir établi un mémorandum sur l'application provisoire des traités (A/CN.4/707).

10. Sites Web

30. La Commission a exprimé sa profonde gratitude au Secrétariat pour le site Web sur les travaux de la Commission et l'a encouragé à continuer d'actualiser ce site¹⁵. Elle a

¹⁵ <http://legal.un.org/ilc>.

réaffirmé que ce site et les autres sites Web gérés par la Division de la codification¹⁶ étaient une ressource très précieuse pour la Commission et pour les divers chercheurs s'intéressant à ses travaux, et qu'ils contribuaient de ce fait à renforcer d'une manière générale l'enseignement, l'étude, la diffusion et la compréhension du droit international. Elle a noté avec satisfaction que le site Web sur les travaux de la Commission donnait des informations sur l'état d'avancement des travaux sur les sujets inscrits à son ordre du jour, et que l'on pouvait y trouver des liens vers les versions préliminaires éditées des comptes rendus analytiques et les enregistrements audio des séances plénières de la Commission.

11. Médiathèque de droit international des Nations Unies

31. La Commission a une fois de plus constaté avec satisfaction la très grande valeur de la Médiathèque de droit international des Nations Unies en tant qu'outil permettant de mieux faire connaître le droit international et les travaux de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine, notamment ceux de la Commission.

C. Dates et lieux de la soixante-dixième session de la Commission

32. La Commission a décidé que sa soixante-dixième session se tiendrait à New York du 30 avril au 1^{er} juin et à Genève du 2 juillet au 10 août 2018.

¹⁶ À consulter à l'adresse suivante : <http://legal.un.org/cod/>.